

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/105
23 novembre 1998

(98-4684)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROHIBITION APPLIQUÉE PAR LE MEXIQUE À L'IMPORTATION DE RIZ USINÉ THAÏLANDAIS

Déclaration faite par la Thaïlande à la réunion des 11 et 12 novembre 1998

1. Il n'est pas dans notre nature de persister à vouloir soulever, devant le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, la question de la prohibition appliquée par le Mexique à l'importation de riz usiné thaïlandais. Comme vous le savez, cette question était déjà à l'ordre du jour des quatre dernières réunions et n'a toujours pas été résolue.
2. Permettez-moi de rendre compte de nos consultations au Comité et de concentrer mes observations sur deux points.
3. Tout d'abord, en ce qui concerne le modèle des consultations bilatérales entre la Thaïlande et le Mexique, la Thaïlande a officiellement proposé à la délégation mexicaine de tenir les consultations avant la réunion du Comité, avec la participation de l'actuel Président de celui-ci, car nous croyons comprendre que cela est possible aux termes de l'article 12:2 de l'Accord SPS. La délégation mexicaine a aimablement accepté notre proposition, à l'exception de la participation du Président. Je suis sûr que le Mexique est parfaitement en mesure de fournir une explication au Comité. La Thaïlande juge utile que le Président participe à ces consultations dès lors que les consultations bilatérales n'ont pas progressé. D'autres solutions pourraient être envisagées pour les futures consultations bilatérales, comme la participation d'un expert neutre ou indépendant. La Thaïlande accueillerait favorablement toute alternative dans un souci de transparence si le Mexique souhaitait proposer le modèle des futures consultations.
4. Ma deuxième observation porte sur le fond de la question. Je serai bref. En novembre 1993, les autorités mexicaines ont proclamé que le riz thaïlandais était infecté par la carie du riz causée par le champignon *Tilletia barclayana*. La Thaïlande a fourni des données scientifiques indiquant que non seulement le Mexique, mais également d'autres pays exportant du riz au Mexique font partie du groupe de pays infectés par ce champignon. Jusqu'à présent, le Mexique n'a jamais apporté de données scientifiques montrant le risque de transmission de la maladie par le riz usiné thaïlandais. La délégation mexicaine peut également se référer au deuxième paragraphe du document G/SPS/GEN/82. Nous souhaiterions attirer l'attention sur le fait que la mesure imposée par le Mexique est incompatible avec le principe de "non-discrimination" établi à l'article 2:3 de l'Accord SPS et aux articles premier et III du GATT de 1994.
5. Le 10 novembre 1998, lorsque la Thaïlande et le Mexique ont tenu des consultations, mon collègue mexicain a insisté sur le fait que la Thaïlande n'avait pas encore fourni de renseignements sur la nouvelle maladie, comme cela avait été demandé dans une lettre datée de novembre 1997. Il est vrai que la Thaïlande n'a pas communiqué les renseignements requis, et cela pour plusieurs raisons:
 - a) Alors que le problème initial concernant le champignon, qui a conduit le gouvernement mexicain à interdire l'importation de riz en provenance de la

./.

Thaïlande, n'a pas encore été résolu, le Mexique a également demandé des renseignements supplémentaires sur la nouvelle maladie. Nous estimons qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour justifier la communication de ces renseignements au Mexique car il n'y a pas de lien entre la nouvelle maladie et la prohibition à l'importation du riz usiné thaïlandais.

- b) Selon la notification G/SPS/N/MEX/55 du Mexique, la nouvelle maladie identifiée dans la lettre ne figure pas dans la norme mexicaine relative à la quarantaine extérieure visant à prévenir l'introduction de maladies du riz au Mexique. Nous ne connaissons pas la raison réelle qu'a le Mexique de demander des renseignements sur cette nouvelle maladie.
- c) Nous sommes d'avis que le Mexique demandera toujours plus de renseignements sur une maladie après l'autre.

6. À ce stade, nous ne comprenons pas bien comment le gouvernement mexicain a identifié le problème à l'origine de l'application d'une prohibition à l'importation du riz usiné thaïlandais.

7. Étant donné que nos pays sont en bons termes, la Thaïlande continuera à consulter le Mexique sur cette question dans le nouveau modèle de consultations. Nous demandons instamment à la délégation mexicaine de bien vouloir transmettre notre message aux autorités de son pays. Ce problème est vital pour les intérêts de la Thaïlande.

8. Enfin, nous aimerions remercier ceux qui, de manière officieuse ou officielle, ont partagé la déception de notre délégation quant à l'issue de ces consultations bilatérales.
